

Modification du règlement de la COSAC

L'article 4 est complété par un alinéa 3 ainsi rédigé :

4.3 « Trois observateurs au maximum des Parlements des pays candidats à l'adhésion sont invités par le Président en exercice de la Conférence, après consultation de la Troïka et du Parlement européen, à condition que les négociations concernant leur adhésion à l'Union européenne soient déjà officiellement commencées et que le Parlement intéressé ait introduit une demande à titre officiel de participation à la Conférence. »